



# Plan Local d'Urbanisme COMMUNE DE LES BILLANGES (87)

## 2.

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### TOME 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de  
projet du conseil municipal en date du 25/06/2021

Le Maire,  
Manuel PERTHUISOT

**Dossier d'Enquête  
Publique**



■ un nouveau regard sur l'urbanisme ■

## **TOME 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

> Sommaire du Tome 1

### **CHAPITRE I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

- > A. Occuper son territoire
  1. Démarche et contexte
  2. État initial de l'environnement
  3. Cadre de vie
- > B. Vivre son territoire
  1. Approche chiffrée du territoire
  2. Tourisme et agriculture
  3. Accessibilité, équipements et services
- > C. Enjeux
  1. Enjeux issus du Diagnostic

## **TOME 2 - JUSTIFICATIONS DU PLU**

> Sommaire du Tome 2

### **CHAPITRE II. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE ET LES OAP**

- > A. Explication des choix retenus pour établir le PADD
  1. Des défis pour répondre aux enjeux
  2. Explication des orientations du PADD
  3. Articulation avec les Plans et Programmes
- > B. Bilan de la consommation d'espace et prospective territoriale
- > C. Justifications du dispositif réglementaire mis en œuvre pour la réalisation du projet de territoire
- > D. Les modalités de suivi du PLU

### **CHAPITRE III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan

### **CHAPITRE IV. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE**

# SOMMAIRE DU TOME 1

## CHAPITRE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....4

### A. OCCUPER SON TERRITOIRE.....5

1. Démarche et contexte .....	6
1.1 - Présentation du PLU.....	7
1.2 - Hiérarchie des normes .....	10
1.3 - Présentation du contexte territorial .....	15
2 État Initial de l'Environnement.....	19
2.1 - Cadrage géographique .....	19
2.2 - Réseau hydrographique.....	24
2.3 - Les différents milieux .....	30
2.4 - La biodiversité .....	35
2.5 - Les continuités écologiques.....	48
2.6 - Ressources et rejets.....	55
2.7 - Risques et nuisances .....	67
3. Cadre de vie .....	69
3.1 - Analyse paysagère .....	71
3.2 - Analyse urbaine.....	82
3.3 - Patrimoine bâti.....	102

### B. VIVRE SON TERRITOIRE .....

**105**

1. Approche chiffrée du territoire.....	107
1.1 - Démographie et population.....	107
1.2 - Logement et habitat .....	115
1.3 - Économie et emplois .....	127
2. Tourisme et agriculture.....	134
2.1 - Tourisme et loisirs .....	134
2.2 - Agriculture.....	141
3. Accessibilité, équipements et services.....	155
3.1 - Accessibilité.....	156
3.2 - Équipements et services.....	159

### C. ENJEUX.....

**161**

1. Enjeux issus du Diagnostic .....	163
1.1 - Occuper son territoire.....	163
1.2 - Vivre son territoire .....	174



# **CHAPITRE I.**

## **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

# A. Occuper son territoire

**1. DÉMARCHE ET CONTEXTE** ..... p. 06

**2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** ..... p. 19

**3. CADRE DE VIE** ..... p. 69

# 1. Démarche et contexte

## 1.1 PRÉSENTATION DU PLU.....p. 07

1.1.1 Qu'est-ce qu'un PLU.....p. 07

1.1.2 La composition du PLU.....p. 08

1.1.3 La procédure d'élaboration du PLU .....p. 09

## 1.2 HIÉRACHIE DES NORMES.....p. 10

1.2.1 Le cadre juridique.....p. 10

1.2.2 Conformité, compatibilité et prise en compte.....p. 11

1.2.3 Les servitudes d'utilité publique.....p. 13

## 1.3 PRÉSENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL.....p. 15

1.3.1 Localisation du territoire d'étude.....p. 15

1.3.2 Entités administratives et compétences.....p. 18

# 1. Démarche et contexte

## 1.1 PRÉSENTATION DU PLU



### 1.1.1 Qu'est-ce qu'un PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme est un document juridique et opposable. Il est encadré par le code de l'urbanisme et de nombreuses lois (SRU, Grenelle, ALUR, ENE...).

Le PLU est un outil assurant essentiellement deux fonctions :

- À court terme, la définition et la réglementation du droit du sol au sein de l'espace de référence.
- À moyen et long terme, la réalisation d'un projet global de développement et d'aménagement.

La définition et la réglementation du droit des sols correspond à la capacité du document à donner une vocation claire à l'ensemble des parcelles que constituent son territoire (agricole, naturelle, urbanisée, à urbaniser). Chaque vocation fera l'objet d'un droit d'utilisation spécifique défini dans le document. Le PLU sera la référence pour tous les actes d'urbanisme courants (déclarations, autorisations et permis).

La deuxième fonction du document d'urbanisme correspond à la vision prospective du territoire. Les acteurs qui réaliseront le PLU devront imaginer des scénarii plausibles d'aménagement et de développement pour anticiper le territoire à l'horizon des 15 prochaines années. Quel développement, quelle importance, quels projets, quel futur ?

De cette prévision découleront les objectifs à atteindre en terme d'accueil, de nouveaux équipements et services, d'évolution des structures existantes... Une véritable stratégie opérationnelle devra émerger de cette réflexion sur l'avenir (mobilisation foncière, ajustement de la fiscalité locale, programme d'actions de développement, études opérationnelles...).

Le PLU est par conséquent un document de planification de l'urbanisme. Pour planifier il faut édicter des règles, mais aussi anticiper et prévoir les futurs besoins, donner un cadre juridique précis pour aujourd'hui et se laisser la possibilité de réaliser demain, en utilisant les outils de l'urbanisme (droit de préemption urbain, emplacements réservés, projets urbains partenariaux, dation, expropriation, création de zone d'aménagement concertée, de zone d'aménagement différée...).

# 1. Démarche et contexte

## 1.1 PRÉSENTATION DU PLU

### 1.1.2 La composition du PLU :

Le document du Plan Local d'Urbanisme présente les caractéristiques suivantes (code de l'urbanisme articles L.123-1 à L.123-5) :

- Le **rapport de présentation**, sans valeur juridique, est composé d'un diagnostic du territoire, de l'analyse de l'environnement naturel et des conséquences prévisibles de l'application du PLU. Le document doit aussi comporter le bilan de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années et définir une prospective pour les besoins en zones à urbaniser. Enfin, il doit exposer les motifs des orientations choisies et des dispositions réglementaires retenues.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, socle du PLU, est ciblé sur les enjeux issus du diagnostic. Il évoque de manière claire les objectifs de la collectivité concernant ses perspectives d'évolution. Sans portée juridique, ce document reste la clé de voûte du PLU et les parties du document qui ont une valeur juridique doivent être cohérentes avec ce projet.
- Les **règlements graphique et écrit**, documents opposables, fixent les dispositions générales et particulières appli-

cables dans les différentes zones. Les règles s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies par le PADD. Le zonage est la représentation graphique matérialisant les secteurs dans lesquels s'appliquent ces règles.

- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Le PLU comprend des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Elles doivent être en cohérence avec le PADD.

Toutes ces parties constitutives du document entretiennent un rapport de compatibilité.

**Le PLU peut faire l'objet d'une évaluation environnementale approfondie en fonction de son impact.**

### ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

#### LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Diagnostic territorial	État initial de l'environnement	Bilan du document en vigueur
Prospective des zones à urbaniser	Incidences du projet sur l'environnement	Justifications des choix retenus

#### LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

#### LES RÈGLEMENTS

Orientations de Programmation et d'Aménagement	Zonage	Règlement écrit
--	--------	-----------------

#### ANNEXES

Servitudes d'Utilités Publiques	Schéma des réseaux	Etc ...
---------------------------------	--------------------	---------

Réalisation : 6t / 2018



# 1. Démarche et contexte

## 1.1 PRÉSENTATION DU PLU

### 1.1.3 La procédure d'élaboration du PLU :

Le document du Plan Local d'Urbanisme se déroule en 13 phases :

- Le **lancement de l'étude** est la date de départ du document d'urbanisme.
- La **validation du diagnostic** permet d'entériner les enjeux du territoire, le bilan et la prospective.
- Le **débat du PADD** doit être réalisé en conseil municipal. Une délibération simple valide les choix politiques.
- La **validation des OAP, du zonage et du règlement** correspond à la fin du travail technique.
- Le **passage devant la CDNPS** n'est pas systématique, il dépend de différents critères.
- L'étude du **dossier au cas par cas** par l'autorité environnementale n'est également pas systématique. Elle n'a lieu que si le document ne prévoit pas d'évaluation environnementale stratégique.
- L'**arrêt du document**, décidé par les élus en conseil municipal permet de présenter la démarche à la population et aux PPA.
- Le **passage devant la CDPENAF** permettra de s'assurer de la vertu du document par rapport à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- La **saisie de l'autorité environnementale** est la présentation de l'évaluation environnementale approfondie.
- L'**avis des Personnes Publiques Associées** (PPA) sert à vérifier la légalité du document.
- L'**enquête publique** est un instant de présentation du travail aux administrés afin qu'ils puissent réaliser leurs demandes.
- Le **traitement post-enquête publique** est la réunion des choix retenus par les élus issus des avis et de l'enquête.
- L'**approbation** est la présentation du document à la Préfecture pour sa validation finale.

## DÉROULEMENT D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

### LANCEMENT DU PLU

### VALIDATION DU DIAGNOSTIC

### DÉBAT DU PADD

### VALIDATION OAP / ZONAGE / RÈGLEMENTS

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS - selon les dossiers)

Étude du dossier au cas par cas par l'autorité environnementale (si procédure au cas par cas)

### ARRÊT DU DOCUMENT

Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)

Saisine de l'autorité environnementale si étude env. renforcée

### AVIS DES PPA

### ENQUÊTE PUBLIQUE

### TRAITEMENT POST-EP

### APPROBATION

Réalisation : 6t / 2018

# 1. Démarche et contexte

## 1.2 HIÉRARCHIE DES NORMES

### 1.2.1 Le cadre juridique :

Le cadre juridique du PLU est principalement défini par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

- **Le code de l'urbanisme :**

Le code de l'urbanisme constitue la règle, et ses articles introductifs présentent les choses suivantes :

- L'article L.110 définit que «le territoire français est le patrimoine commun de la nation» et qu'il appartient aux collectivités d'en assurer la gestion sans discrimination, de façon écologique, etc...
- L'article L.121-1 définit les principes en matière d'urbanisme et de développement durable.

Dans un premier temps, l'équilibre doit être recherché entre : l'urbain et son évolution ; la gestion des espaces naturels et la sauvegarde du patrimoine (bâti ou naturel).

Par la suite, il est question de la promotion de la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.

Enfin, l'article évoque la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

- **Le code de l'environnement :**

Le code de l'environnement intéresse l'environnement tant au regard de la lutte contre les nuisances et les pollutions, la gestion des risques qu'à celui de la protection de la nature, des ressources ou du patrimoine comme le paysage.

Il encadre l'évaluation environnementale des PLU (L.122-4 à L.122-12).

Il définit aussi les modalités des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement dont font partie les documents d'urbanisme (L.123-1 à L.123-19).

C'est également ce code qui détermine le rôle des SDAGE et SAGE, la réglementation des sites inscrits et classés, la définition des trames vertes et bleues (TVB), des sites Natura 2000, la réglementation des ICPE... autant d'éléments qui doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme.

**Le PLU est un  
cadre d'application  
du code de  
l'urbanisme.**

# 1. Démarche et contexte

## 1.2 HIÉRARCHIE DES NORMES

### 1.2.2 Conformité, compatibilité et prise en compte :

De nombreux textes de lois, documents nationaux, schémas régionaux,... influent sur le domaine de l'urbanisme et régissent les règles.

Ces documents entretiennent soit un rapport de conformité, soit de compatibilité soit une prise en compte.

- **Le rapport de conformité :**

Le PLU doit suivre de manière rigoureuse les prescriptions des différentes lois qui concernent le domaine de l'urbanisme.

- **Le rapport de compatibilité :**

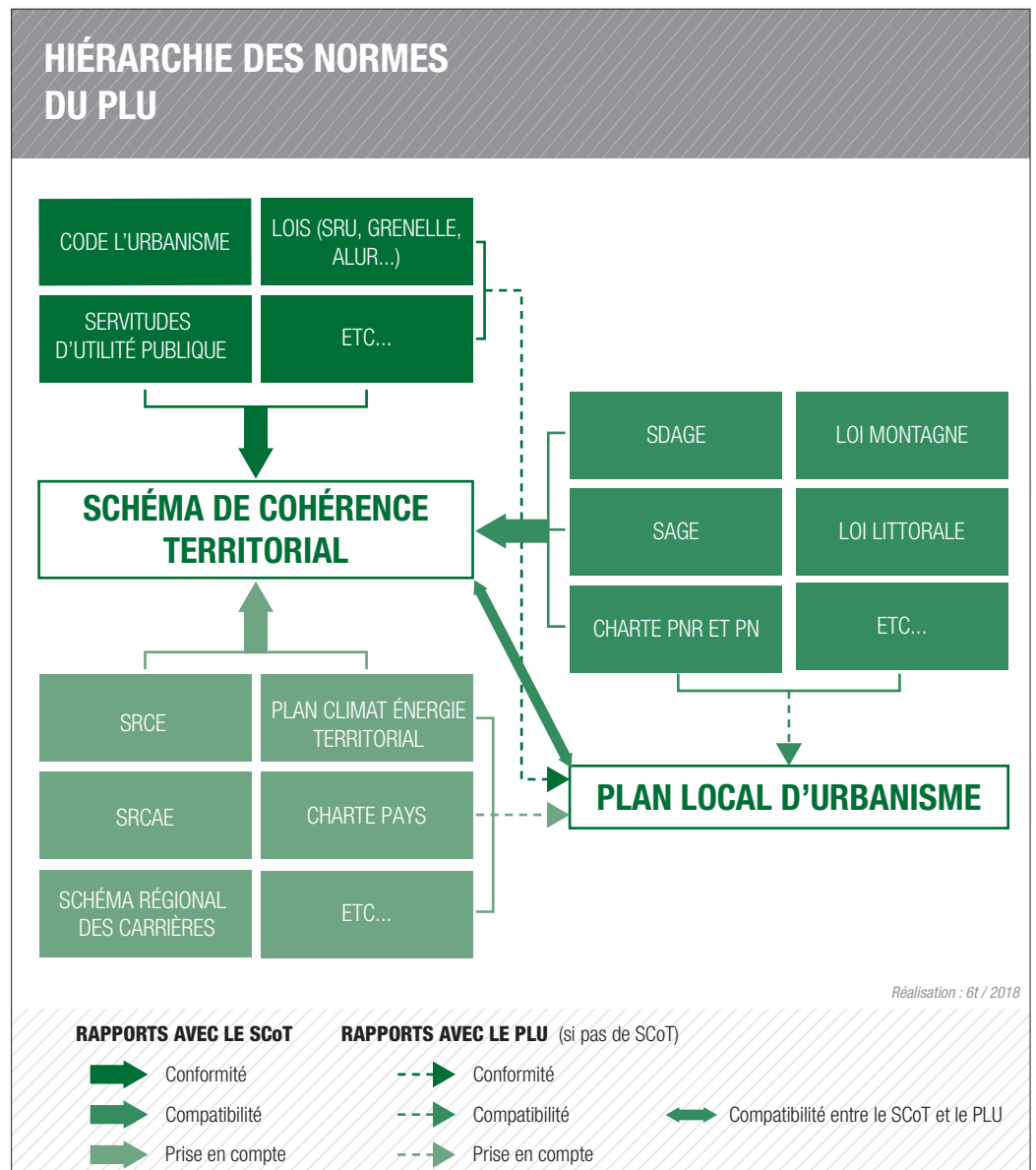
Le PLU doit respecter et ne pas aller à l'encontre des principes des documents supérieurs.

Si le territoire est compris dans le périmètre d'un SCoT approuvé, le PLU devra être compatible avec ce document intégrateur qui doit obligatoirement respecter la hiérarchie des normes.

- **Le rapport de prise en compte :**

Le PLU peut utiliser et prendre en compte dans sa constitution ces documents.

**Le PLU doit respecter la hiérarchie des normes.**



# 1. Démarche et contexte

## 1.2 HIÉRARCHIE DES NORMES

### 1.2.2 Conformité, compatibilité et prise en compte :

#### • Ainsi le PLU doit être conforme avec :

- Loi n°2010-788, Loi Engagement National de l'Environnement.
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.
- Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat.
- Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).
- Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole qui implique la règle de réciprocité.
- Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

- Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Loi n°2004-338 du 21.04.2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE.
- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

#### • Le PLU doit aussi être compatible avec :

- SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 arrêté en novembre 2015.
- Le SDCI de la Haute Vienne, arrêté le 15 juin 2016.

#### • Le PLU doit également prendre en compte les documents suivants :

- SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) approuvé le 23 avril 2013.
- SRCE (Schéma Régional Cohérence Écologique) approuvé le 2 décembre 2015.

**Le PLU sera encadré par l'ensemble de ces documents**

# 1. Démarche et contexte

## 1.2 HIÉRARCHIE DES NORMES

### 1.2.3 Les servitudes d'utilité publique :

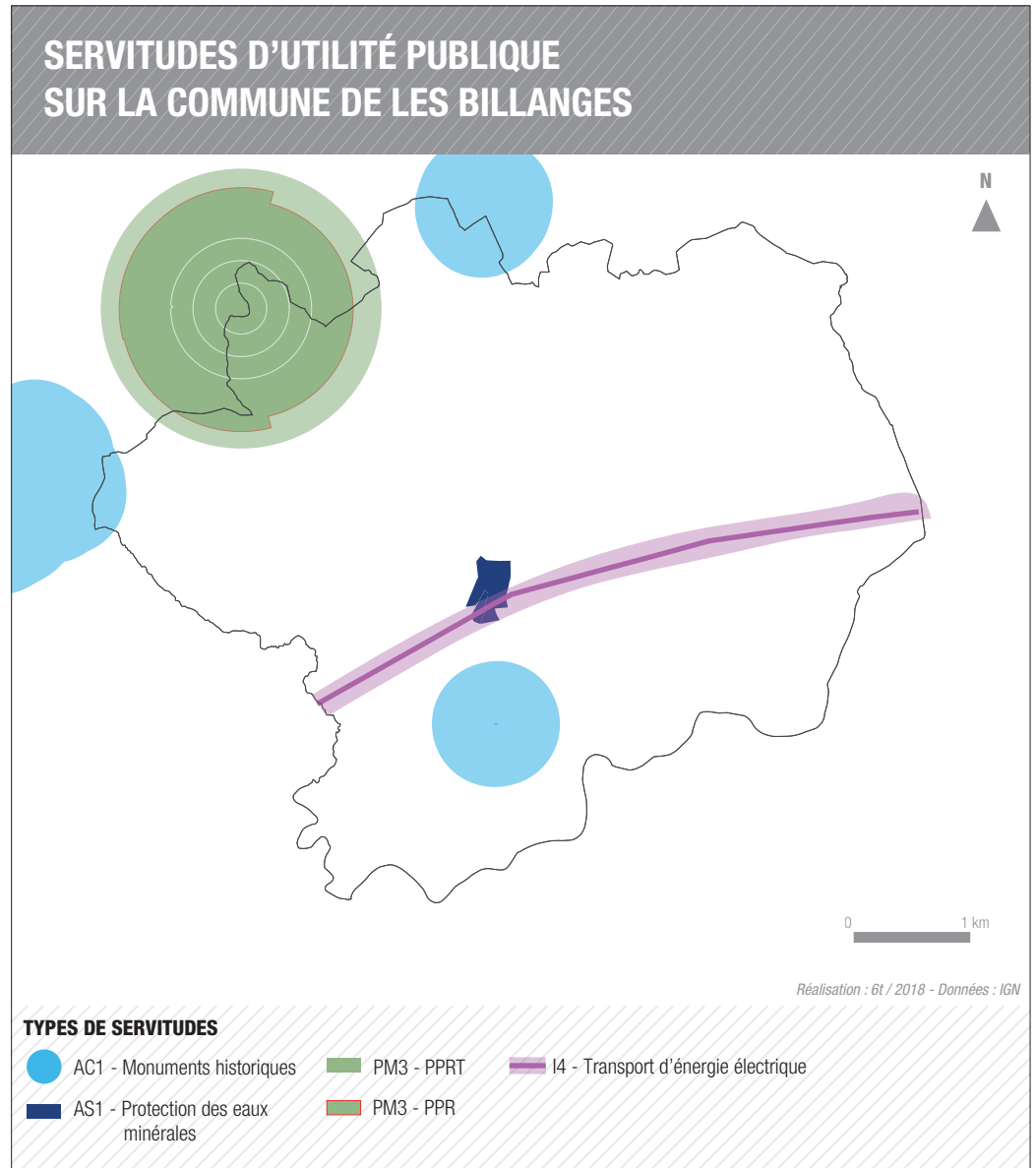
Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol sont instituées selon les règles propres à chacune des législations distinctes du code de l'urbanisme. Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics (GRT Gaz), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (ex : concessionnaires d'énergie hydraulique). Lorsque les SUP résultant de législations particulières affectent directement l'utilisation des sols ou la constructibilité, elles sont inscrites dans une liste dressée par décret en Conseil d'État et annexée à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme.

Les SUP sont réparties en 4 grandes catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine.
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
- les servitudes relatives à la Défense nationale.
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme, l'instructeur doit prioritairement consulter les SUP dans leur dernière version (nouveau classement/déclassement d'un périmètre de captage, nouveaux périmètres modifiés de monuments historiques, nouveau Plan de prévention des risques inondations...) car le document d'urbanisme entretient un rapport de conformité avec les dernières SUP en vigueur.

**L'instructeur doit consulter les SUP pour instruire une autorisation d'urbanisme.**



# 1. Démarche et contexte

## 1.2 HIÉRARCHIE DES NORMES

Code de SUP	Type de SUP	Intitulé	Observations
AC1	<u>Protection des monuments historiques</u>	<u>Monuments inscrits :</u> - AC1-8700445 Église de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste ; - AC1-8700939 Camp de César, enceinte quadrilatère ; - AC1-8701324 Domaine de Valmate.	Périmètre de protection (500 mètres) autour des monuments historiques et de leurs abords, qu'ils soient classés ou inscrits pour garantir la qualité architecturale des constructions (hauteurs, couleurs, matériaux...) en se basant sur le principe de covisibilité. Au sein de cette emprise, l'Architecte des Bâtiments de France donne son avis sur les nouvelles constructions, les interventions sur le bâti existant ou sur les espaces publics.
AS1	<u>Conservation des eaux</u>	<u>Périmètre de protection immédiat :</u> - AS1-8701554 Captage de «La Couture de l'Âge».  <u>Périmètre de protection rapproché :</u> - AS1-8701554 Captage de «La Couture de l'Âge».	Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage de la source «La Couture de l'Âge». Cet arrêté, contenant des prescriptions devra être pris en compte dans le zonage et le règlement du PLU et devra également être annexé au dossier servitudes.
I4A	<u>Transport d'énergie électrique</u>	<u>Ouvrage à haute tension :</u> - I4A-8700369 Ligne 90 KV Chatelus-Maureix-Châtre-Croix Cadet.	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude relative au transport et à la distribution d'énergie électrique.  <u>Services concernés :</u> - RTE (Réseau de transport d'électricité) ; - GET MCOGET (Groupe d'Exploitation Transport) ; - MCO (Massif Central Ouest).  Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages.
PM3	<u>Protection des risques technologiques</u>	<u>Périmètre réglementaire du PPRT :</u> - PM3-8701400 PPRT Titabonel SAS des «Grands Marniers».	Prise en compte du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques, autour du site de la société TITANOBEL SAS des «Grands Marniers».

# 1. Démarche et contexte

## 1.3 PRÉSENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL

### 1.3.1 Localisation du territoire d'étude :

- La commune de Les Billanges :

Le territoire d'étude appartient à la Région Nouvelle-Aquitaine, et au département de la Haute-Vienne (87). La commune est limitrophe du département de la Creuse (23) et est située à proximité des villes d'Ambazac et de Limoges.

Elle accueille 298 habitants (INSEE 2015) et s'étend sur une superficie totale d'environ 22,61 km<sup>2</sup>.

- Les RD29 et RD50 sont les principaux axes qui desservent le cœur de la commune :



2

Source : 6t 2018



3

Source : 6t 2018



1

Source : 6t 2018

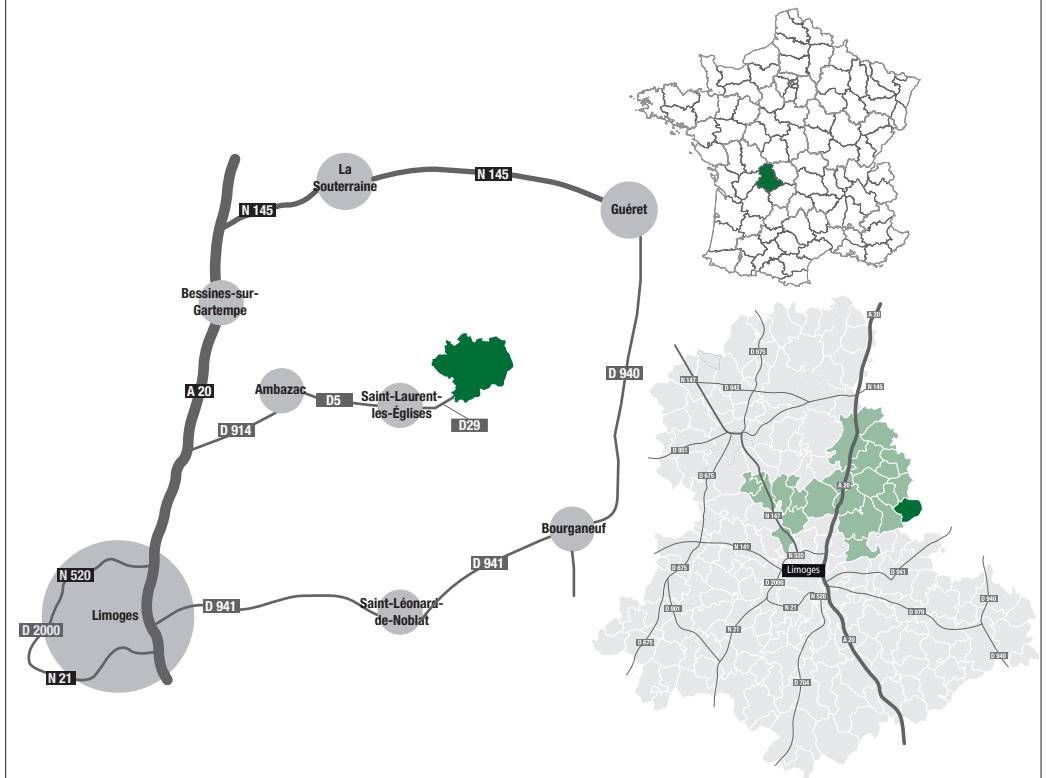
1 Photo entrée de bourg - 6t 2018 - À hauteur de la D29, au Sud-Ouest de la commune.

2 Photo sortie de bourg - 6t 2018 - À hauteur de la D29, au Nord de la commune.

3 Photo centre bourg - 6t 2018 - Église.

Un territoire excentré des grandes métropoles départementales et régionales.

### LOCALISATION DE LA COMMUNE DE LES BILLANGES



Réalisation : 6t / 2018 - Données : IGN

#### LA COMMUNE DE LES BILLANGES

- Commune de Les Billanges
- Communauté de Communes Élan Avenir Nature

# 1. Démarche et contexte

## 1.3 PRÉSENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL

### 1.3.1 Localisation du territoire d'étude :

Le territoire d'étude est situé sur le canton d'Ambazac au sein de l'arrondissement de Limoges, et fait partie de la communauté de communes ELAN. Elle est le fruit du regroupement des ex CdC L'Aurence et Glane Développement, Monts d'Ambazac et Val de Taurion et Porte d'Occitanie.

- **Un nouveau territoire :**

Les Billanges faisait partie jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes des Monts d'Ambazac et Val de Taurion, composée de 7 communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette dernière a fusionné avec les ex intercommunalités de l'Aurence et Glane Développement (8 communes), Monts d'Ambazac et Val de Taurion (7 communes) et Porte d'Occitanie (9 communes) pour ne former qu'un seul territoire.

Ce nouveau périmètre correspond en partie à l'emprise du SCoT, actuellement en révision.

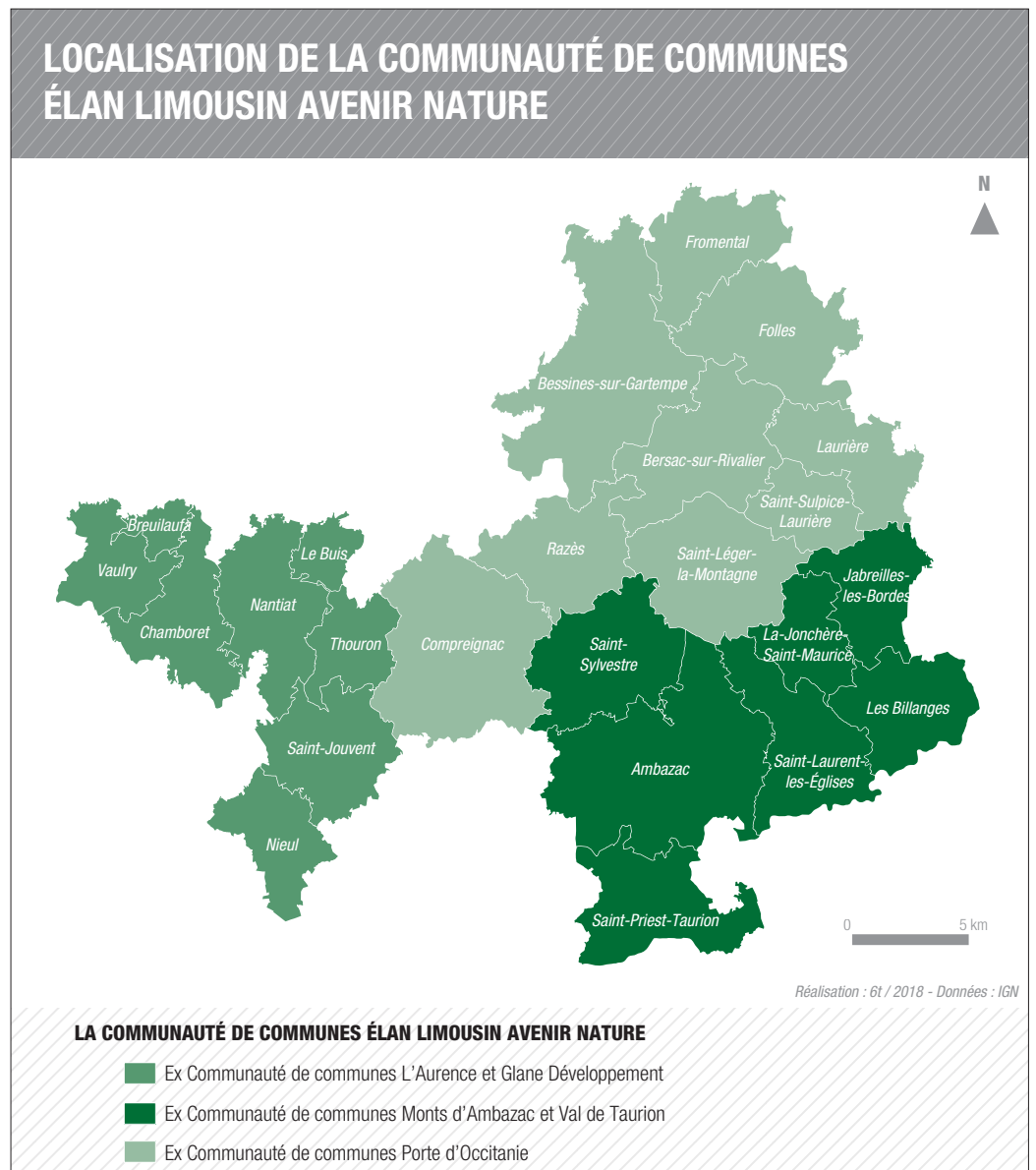
- **La communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature :**

Le territoire de la CdC ELAN est localisé sur la partie Nord de la Haute-Vienne. Il est composé de 24 communes (données janvier 2017) : Ambazac, Bersac-

sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Breuilaufa, Chamborêt, Compreignac, Folles, Fromental, Jabreilles-les-Bordes, La-Jonchère-Saint-Maurice, Laurière, Le Buis, Les Billanges, Nantiat, Nieul, Razès, Saint-Jouvent, Saint-Laurent-les-Églises, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sylvestre, Thouron, Vaulry.

Ambazac est le siège de la CdC et la ville centre de ce territoire. Il accueille environ 28 000 habitants et s'étend sur 611,45 km<sup>2</sup>.

**Une communauté de communes qui représente 24 communes et 28 000 habitants.**





# 1. Démarche et contexte

## 1.3 PRÉSENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL

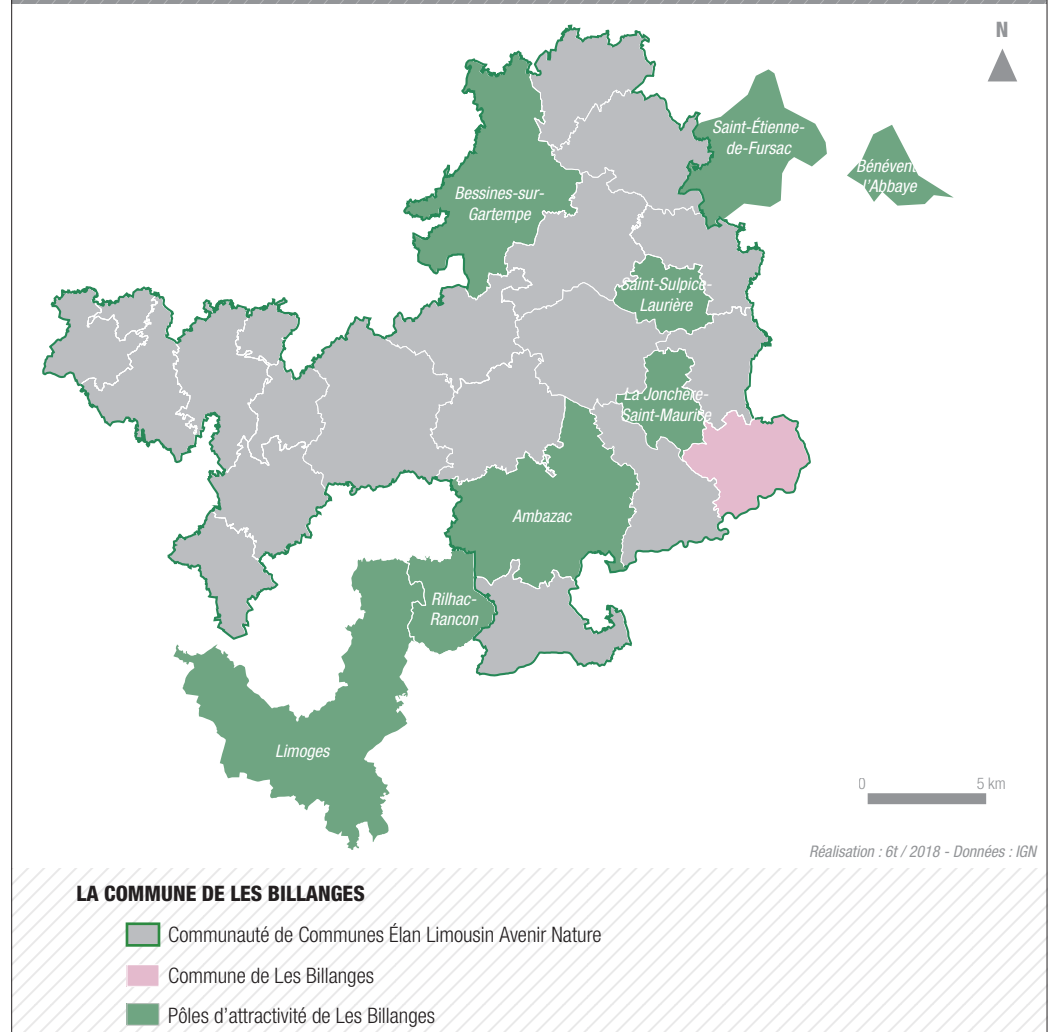
### 1.3.1 Localisation du territoire d'étude :

- 9 pôles gravitent autour du territoire :

Les pôles de Limoges, Ambazac, Saint-Léonard-de-Noblat, Bessines-sur-Gartempe, La Jonchère-Saint-Maurice, Rilhac-Rancon, Saint-Étienne-de-Fursac, Bénévent-l'Abbaye et Saint-Sulpice-Laurière représentent des centralités d'équilibre pour la commune de Les Billanges. Ces pôles représentent de véritables catalyseurs d'emplois, d'équipements, de services et d'infrastructures où les habitants viennent répondre à leurs besoins quotidiens.

Un  
fonctionnement  
territorial  
multipolarisé.

### LOCALISATION DE LA COMMUNE DE LES BILLANGES ET SES PÔLES D'ATTRACTIVITÉS



# 1. Démarche et contexte

## 1.3 PRÉSENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL

### 1.3.2 Entités administratives et compétences :

La communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature exerce les compétences intercommunales suivantes :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ;
- Protection et mise en valeur du patrimoine ;
- Compétence en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Création, aménagement et entretien de voirie ;
- Politique du logement ;
- Voirie et stationnement ;
- Assainissement.

# 2. État initial de l'environnement

## 2.1 CADRAGE GÉOGRAPHIQUE..... p. 21

2.1.1 Préambule.....p. 21

2.1.2 Géologie et climatologie.....p. 22

2.1.3 Géomorphologie et topographie.....p. 23

## 2.2 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE..... p. 24

2.2.1 Bassins versants et cours d'eau.....p. 24

2.2.2 Les documents de gestion et de protection de l'eau.....p. 25

2.2.3 Les zones humides et pièces d'eau.....p. 26

## 2.3 LES DIFFÉRENTS MILIEUX ..... p. 29

2.3.1 Occupation du sol.....p. 30

2.3.2 Les milieux forestiers, boisés.....p. 31

2.3.3 Le système bocager.....p. 33

2.3.4 Les milieux agricoles.....p. 34

## 2.4 LA BIODIVERSITÉ ..... p. 35

2.4.1 Préambule.....p. 35

2.4.2 Les sites naturels réglementés.....p. 36

2.4.3 Les sites naturels inventoriés.....p. 41

2.4.4 Les espèces.....p. 44

# 2. État initial de l'environnement

## 2.5 LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (TVB) ..... p. 48

2.5.1 Méthodologie.....p. 48

2.5.2 Les trames vertes et bleues.....p. 52

2.5.3 Les points noirs pour la biodiversité.....p. 54

## 2.6 RESSOURCES ET REJETS ..... p. 55

2.6.1 L'eau .....p. 55

2.6.2 La défense incendie .....p. 59

2.6.3 Énergies et qualité de l'air .....p. 61

2.6.4 Gestion des déchets .....p. 66

## 2.7 RISQUES ET NUISANCES..... p. 67

2.7.1 Risques naturels et technologiques .....p. 67

2.7.2 Nuisances liées aux activités.....p. 68

# 2. État initial de l'environnement

## 2.1 CADRAGE GÉOGRAPHIQUE

### 2.1.1 Préambule :

- La démarche :
  - La démarche du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Billanges est soumise à une évaluation environnementale stratégique. Ceci est imposé par les articles L.104-2 et R.104-9 du code de l'urbanisme.
  - Cette évaluation est induite par la présence du site Natura 2000 «Vallée du Taurion et affluents» sur le territoire.
  - Cette démarche doit contribuer à placer l'environnement au cœur des processus de décision. Cette étude servira également à l'Autorité Environnementale à donner son avis sur les conséquences possibles des projets communaux sur l'environnement et les mesures prises pour éviter/atténuer/compenser ces impacts.
  - L'évaluation environnementale doit comporter, entre autre, un état initial de l'environnement, une analyse des incidences de chaque projet sur les milieux naturels et les mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation.
- L'état initial de l'environnement :
  - Cette partie du diagnostic doit permettre une bonne connaissance du contexte écologique du territoire afin d'adapter au mieux le projet communal et identifier de façon optimale les effets engendrés sur l'environnement.
  - Le profil environnemental doit dépeindre, de façon simple et pédagogique, l'ensemble des éléments constituant l'environnement naturel et qui composent le territoire. Ainsi, dans la présente analyse, seront étudiés la géographie physique du territoire, les milieux naturels dits «remarquables» faisant l'objet d'une réglementation, les sites écologiques inventoriés mais aussi les milieux de biodiversité dits «ordinaires».
  - Les corridors écologiques seront ensuite mis en évidence afin que le projet communal puisse être établi en intégrant les trames vertes et bleues.

# 2. État initial de l'environnement

## 2.1 CADRAGE GÉOGRAPHIQUE

### 2.1.2 Géologie et climatologie :

- La géologie du territoire et l'exploitation des sols :

- La région historique du Limousin a connu une histoire géologique complexe principalement marquée par l'orogénèse hercynienne : chaîne de montagne très ancienne aujourd'hui pénéplainée qui trouvait alors ses limites Nord-Ouest dans le territoire historique de la Marche (frange Nord du Limousin).

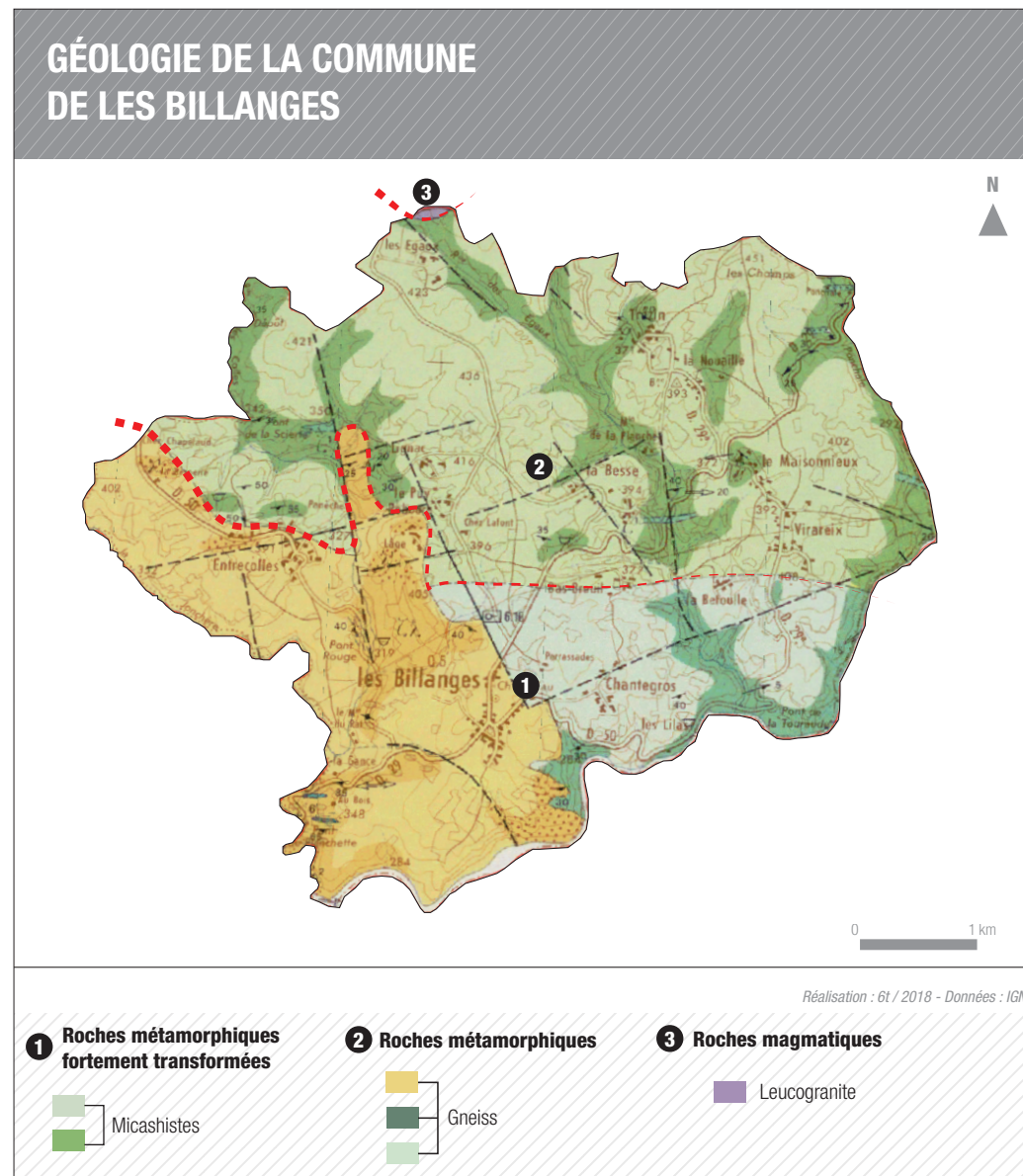
- Le Limousin est à 93% composé d'un socle cristallin caractérisé par une vaste famille de granites et leucogranites. Ces roches sont dites magmatiques car ayant connu un réchauffement en profondeur ne les exposant pas à l'air libre, elles n'ont pas absorbé d'air avant refroidissement et sont de fait très compactes. Ces roches magmatiques ont connu des nouvelles transformations entre -450M et -280M d'années donnant naissance à des roches métamorphiques (gneiss et schistes) suite à de fortes pressions.

- Ces deux grands types de roches composent ce socle cristallin qui offre une grande résistance à l'érosion de surface (eau, roche, vent). La commune de Les Billanges est située sur le contrefort Sud des Monts

d'Ambazac. Ces derniers sont composés de granites et leucogranites et peuvent être qualifiés de relief en « dos de baleine » à l'instar des Monts de Châlus ou encore des Monts de Blonds. Cette caractéristique géologique se retrouve à la pointe Nord de la commune de Les Billanges, composée de leucogranite.

- La quasi totalité du sous-sol communal est cependant composé de roches métamorphiques (gneiss et micaschistes) plus ou moins transformés. La présence de ce type de roche peut altérer et engendrer des formations géomorphologiques de type alvéolaire.

- Les cours d'eau notamment le Taurion sont venus éroder ce socle cristallin, engendrant toutefois un faible encaissement d'un peu plus d'une centaine de mètres au Sud de la commune.



# 2. État initial de l'environnement

## 2.1 CADRAGE GÉOGRAPHIQUE

### 2.1.2 Géologie et climatologie :

- La climatologie :

- Le département de la Haute-Vienne bénéficie d'un climat de type océanique atténué, bien que cette caractéristique océanique soit plus marquée à l'Ouest du département. La commune de Les Billanges est cependant soumise à l'influence des Monts d'Ambazac et du Plateau de Milleval situés à une quinzaine de kilomètres à l'Est du territoire communal. Ces entités géologiques influent sur la commune notamment sur la quantité des précipitations (effet de foehn). On peut parler d'une légère influence montagnarde, ce qui apporte des précipitations d'environ 1100 mm par an (contre 699 mm pour la moyenne nationale).

Les températures annuelles moyennes sont d'environ 11°C.

- Ces données issues de Météofrance dépeignent un territoire au climat tempéré ne subissant pas d'extrêmes climatiques.

### 2.1.3 Géomorphologie et topographie :

- La géomorphologie :

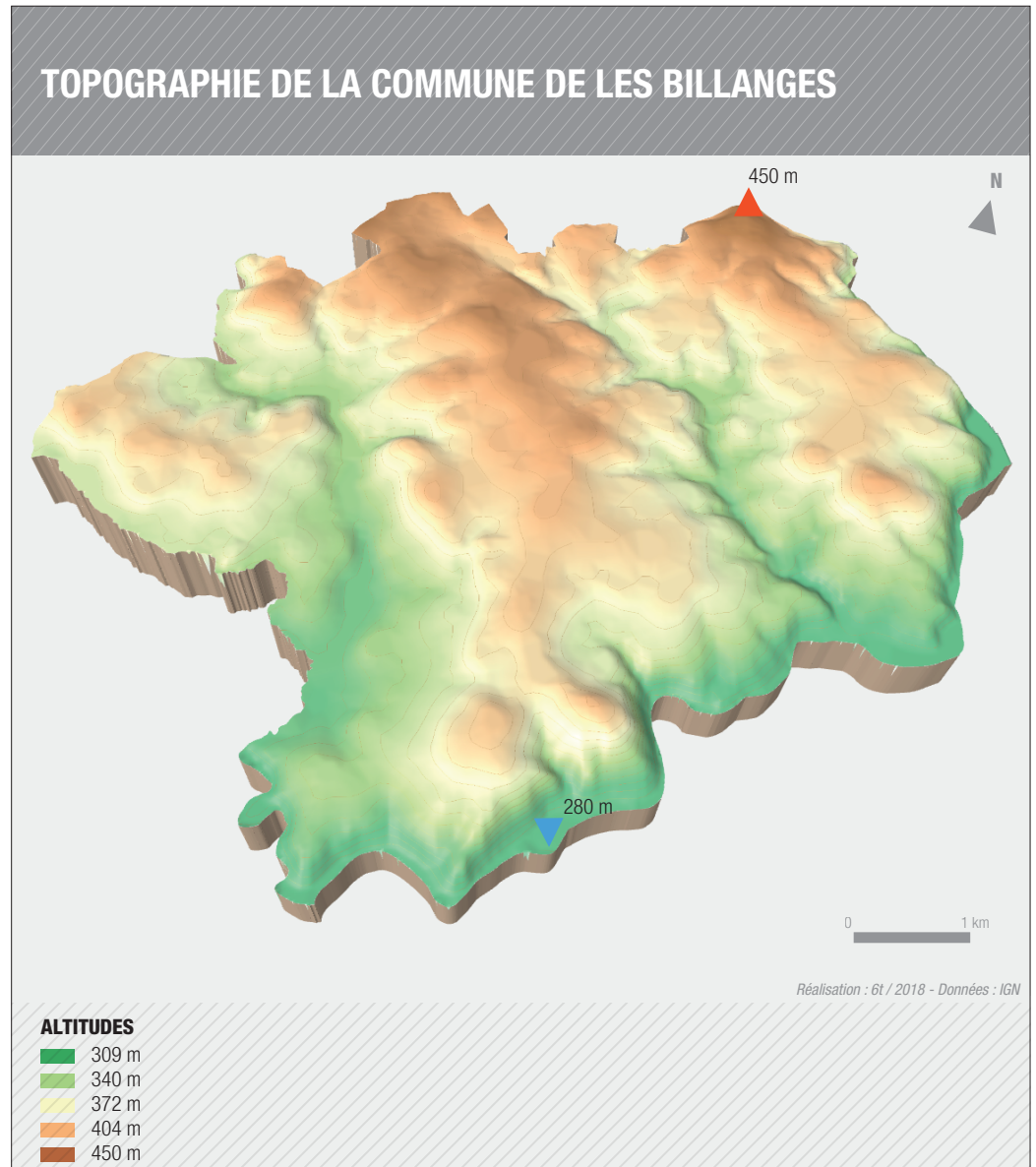
- Le territoire communal se situe au sein d'une entité géomorphologique

que l'on peut qualifier de bas-plateaux aux interfluvés vallonnés. Les altitudes restent modestes, elles sont comprises entre 280 mètres au sein du talweg du Taurion et 450 mètres au Puy des Ribières.

- Ces bas plateaux vallonnés sont marqués par le modelé alvéolaire. L'alvéole est une forme de relief, caractérisée par une cuvette évasée aux contours sinueux, qui associe un fond plat souvent humide (tourbière, prairie humide naturelle à jonc...), un replat cultivé en bas de pente et des versants formant une cloison périphérique.

- Ces alvéoles sont composées de roches difficilement érodables ce qui crée des vallées relativement marquées du fait de leur effet canalisateur sur les cours d'eau. Ces vallées sont parcourues dans un sens Nord-Sud par le ruisseau des Colles, le ruisseau des Égaux et le ruisseau de la Jonchère/Gance. Le Taurion quant à lui forme une vallée plus importante marquant les limites communales Sud et Est de Les Billanges.

- Cette topographie permet la présence d'un capillaire de ruisseaux assez dense, prenant naissance sur les hauteurs Nord du territoire avant d'affluer le Taurion.



# 2. État initial de l'environnement

## 2.2 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

### 2.2.1 Bassins versants et cours d'eau :

- Les bassins versants :

- Le réseau hydrographique est dense sur le territoire. On peut néanmoins distinguer plusieurs éléments caractéristiques.

- Le sous-bassin versant (ou sous-secteur hydrographique) est la surface sur laquelle toute eau qui tombe et qui ruisselle est collectée par un cours d'eau et ses affluents. D'une manière générale, un bassin versant est délimité par les lignes de crêtes ou lignes de partage des eaux.

- Il existe 7 sous-secteurs hydrographiques sur le territoire intercommunal, appartenant à deux secteurs :

- «La Gartempe et ses affluents» au Nord qui comprend les rivières de la Gartempe, de la Semme, de l'Ardour, du Couze et du Vincou.
- «La Vienne de sa source à la Goire» au Sud qui comprend la Vienne, le Taurion, la Vige et la Glane.

Ces deux secteurs hydrographiques sont départagés par les Monts d'Ambazac qui constituent un fort interfluve.

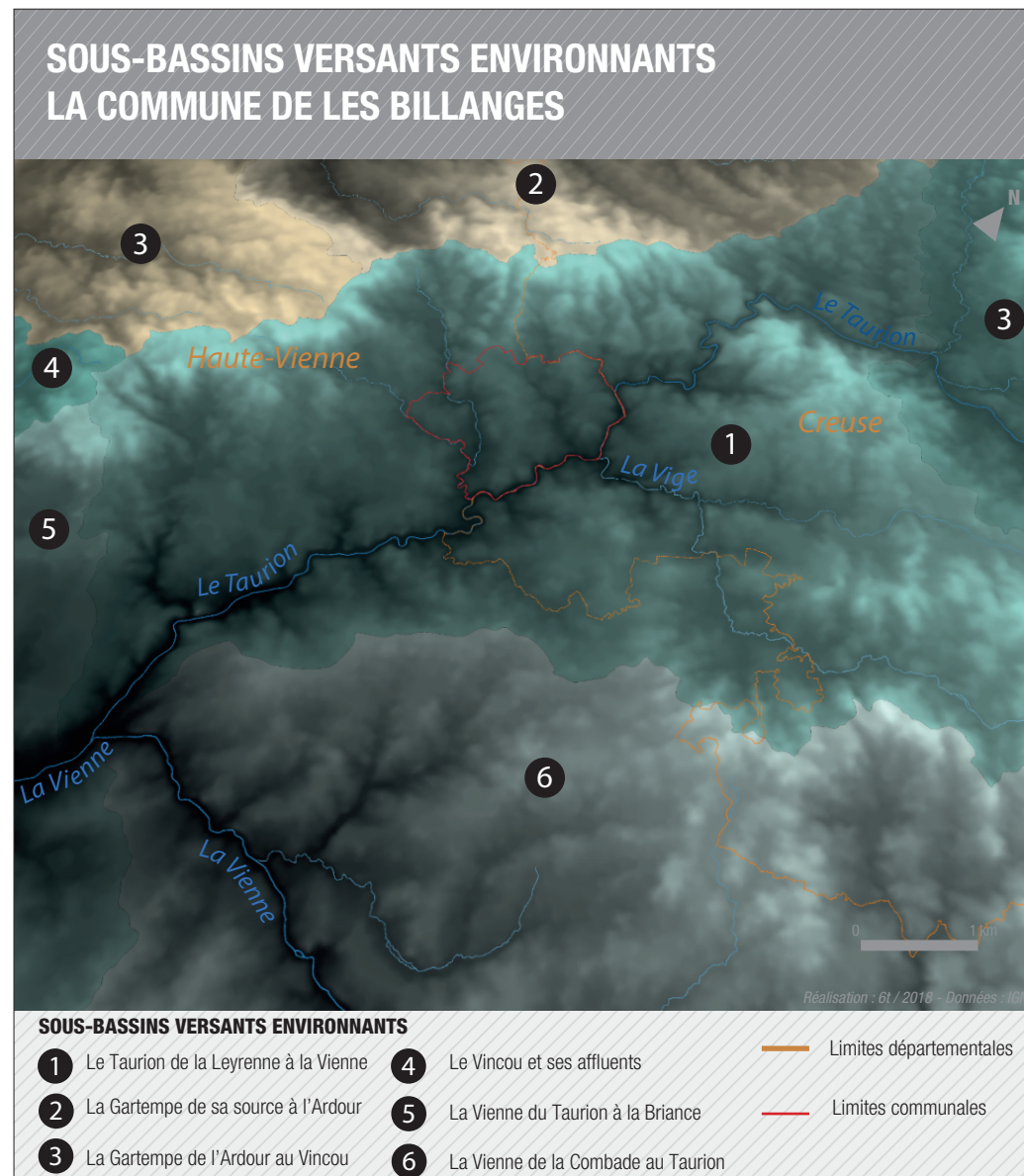
- Ces deux secteurs hydrographiques sont eux-mêmes compris dans la région hydrographique du bassin de la Loire.

- Les principaux cours d'eau :

- À l'échelle intercommunale le réseau hydrographique est dense. Cette richesse hydrographique est liée à la présence des Monts d'Ambazac au Nord ainsi qu'à la présence du plateau de Millevaches à l'Est. Ces reliefs cristallins donnent naissance aux principaux cours d'eaux présents sur le territoire environnant : la Gartempe, le Taurion, la Vige, l'Ardour et la Vienne.

- À une échelle hydromorphologique plus restreinte, les éléments marquants le système hydrographique proche sont les rivières du Taurion, de la Vige et de la Vienne.

- Au sein du territoire communal, les ruisseaux de la Gance, de la Jonchère ainsi que celui des Colles sont classés sur la liste 1 des cours d'eau. Y sont inscrits les cours d'eau en très bon état écologique ; désignés comme réservoirs biologiques et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Dans cet objectif, tout nouvel obstacle à la continuité écologique est interdit.





# 2. État initial de l'environnement

## 2.2 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

### 2.2.2 Les documents de gestion et de protection de l'eau :

- Le SDAGE Loire-Bretagne :
  - Le SDAGE a été révisé et couvre la période 2016-2021.
  - Il décrit les priorités et les objectifs de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique.
  - Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
  - Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
  - Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

## LES GRANDES ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de **14 chapitres** qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

### 1 Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

*Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.*

### 2 Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

*Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.*

### 3 Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

*Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.*

### 4 Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

*Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.*

### 5 Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

*Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.*

### 6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

*Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.*

### 7 Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

*Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.*

### 8 Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

*Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.*

### 9 Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

*Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.*

### 10 Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

*Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.*

### 11 Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

*Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.*

### 12 Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

*Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.*

### 13 Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

*Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.*

### 14 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

*Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.*